

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 mai 2023

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 38

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2023 (accusé de réception du 16/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Contrat d'assistance technique des services du département à la gestion des équipements
d'épuration de Quimper Bretagne Occidentale**

Le conseil départemental du Finistère, conformément à son projet stratégique et soucieux de contribuer à l'atteinte du bon état des eaux, fixé par la directive cadre européenne 2000-60-CE, propose aux maîtres d'ouvrage de son territoire depuis plus de dix ans, une assistance technique de ses services sur la compétence assainissement.

Cette prestation se caractérise par une assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des réseaux d'assainissement collectif, des ouvrages de dépollution des eaux usées et de traitement des boues incluant la prise en compte d'un volet développement durable. Cette assistance facilite de même la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des stations d'épuration qui s'impose réglementairement à Quimper Bretagne Occidentale.

Le service de l'eau et des milieux aquatiques de la collectivité étant engagé dans une grande mutation pour répondre aux contraintes environnementales, il paraît pertinent de renouveler le contrat arrivé à terme à la fin de l'année 2022 pour que les services du département, dans l'attente du recrutement des personnels communautaires dédiés à ces missions, puissent poursuivre les prestations de validation des résultats d'exploitation. Le renouvellement permettra de poursuivre le processus engagé qui devrait aboutir, sur le long terme, à une amélioration significative de la performance des 7 stations d'épuration du territoire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer le projet de contrat actant l'assistance technique des services du département du Finistère, pour la validation de l'autosurveillance des équipements d'assainissement du territoire communautaire, pour une dépense annuelle de 11 584,00 € HT et pour une durée de 4 ans.